

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Johanny Bourassa-Gagnon](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ec84a65e6fc820db9b47a84e>

Date d'obtention : 2024-09-13 13:16:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je dois suivre les étapes quand il s'agit d'un de mes élèves qui vient me voir pour se confier. Si je suis en présence d'actes malveillants, je dois rencontrer le jeune, confisquer son cellulaire ou appareil et contacter la police rapidement. Si la police me demande de faire un questionnaire, je ne dois pas le faire puisque je serais mandataire et on ne veut pas ça. Je ne dois JAMAIS tenter de regarder les images. Seuls les intervenants ayant la formation peuvent se servir de la trousse.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai mieux outillée en cas de sexto. Je vais avoir des étapes claires de quoi faire. Je serai moins à risque de faire des erreurs étant donné que j'en saurai plus sur le sujet.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne JAMAIS regarder les photos. Être dans la bienveillance et suivre les étapes.